


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 14 octobre 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 36	Date convocation : 08/10/2024
Pouvoirs de vote : 4	Date d'affichage : 08/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Louis Jamet à Aiguillon, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°117-2024 – Finances Budget Principal M57 – Reversement de la part CPS (Compensation Part Salaires) aux communes membres	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 23 OCT. 2024 Publication : 23 OCT 2024
---	--

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFUGERE Christian					X	
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas						X
DAMAZAN	MASSET Michel						X
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine						X
FREGIMONT	PALADIN Alain						X
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie			X	Pouvoir à ARMAND José		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					

AR Prefecture

047-200068922-20241014-1172024-DE
Reçu le 23/10/2024

MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X				
MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale		X		Pouvoir à LARROY Jacques	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAI	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Suppléé par THOUEILLE Josiane	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :			36	4		2 4

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie Buger

Délibération n°117-2024 – Finances
Budget Principal M57 – Reversement de la part CPS
(Compensation Part Salaires) aux communes membres

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 23 OCT. 2024
Publication : 23 OCT. 2024

Exposé des motifs :

Monsieur le Vice-Président aux Finances présente les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités locales (CGCT), notamment son article L.5211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2024 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2024 en application de l'article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Considérant la réforme introduite par le Projet de Loi de Finances 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone ;

Considérant que cette réforme introduit les mécanismes suivants :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
- une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à FA (Fiscalité Additionnelle) au titre de ce transfert ;
- l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;

AR Prefecture047-200068922-20241014-1172024-DE
Reçu le 23/10/2024

- l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 octobre 2024 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes ;

Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure ci-dessous, pour un total de 242 561 € :

Nom de la commune	Part CPS 2024	Nom de la commune	Part CPS 2024
AIGUILLON	125 002	MONTPEZAT	670
BAZENS	8 502	NICOLE	3 466
BOURRAN	26 279	PORT-SAINTE-MARIE	26 864
CLERMONT-DESSOUS	4 697	PRAYSSAS	2 889
DAMAZAN	13 487	PUCH D'AGENAI	9 987
FREGIMONT	523	RAZIMET	393
GALAPIAN	1 633	SAINT-LAURENT	6 320
GRANGES-SUR-LOT	3 682	SAINT-LEGER	1 198
LAGARRIGUE	2 666	SAINT-LEON	522
LAUGNAC	729	SAINT-SALVY	1 278
LUSIGNAN-PETIT	549	SAINT-SARDOS	1 071
MADAILLAN	154		

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement en fonction du montant, à savoir :

- le reversement se fera en une seule fois à compter du mois de novembre de l'année concernée. Pour 2024, cela concernera 23 communes pour un montant à reverser de 242 561 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances/mutualisations en date du 17 septembre 2024,

Oùï l'exposé de Monsieur Francis Castell, Vice-Président aux finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

40 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes ;

AR Prefecture047-200068922-20241014-1172024-DE
Reçu le 23/10/2024**2. Fixe les modalités de reversement telles que définies ci-dessous :**

Nom de la commune	Part CPS 2024	Nom de la commune	Part CPS 2024
AIGUILLON	125 002	MONTPEZAT	670
BAZENS	8 502	NICOLE	3 466
BOURRAN	26 279	PORT-SAINTE-MARIE	26 864
CLERMONT-DESSOUS	4 697	PRAYSSAS	2 889
DAMAZAN	13 487	PUCH D'AGENAIS	9 987
FREGIMONT	523	RAZIMET	393
GALAPIAN	1 633	SAINT-LAURENT	6 320
GRANGES-SUR-LOT	3 682	SAINT-LEGER	1 198
LAGARRIGUE	2 666	SAINT-LEON	522
LAUGNAC	729	SAINT-SALVY	1 278
LUSIGNAN-PETIT	549	SAINT-SARDOS	1 071
MADAILLAN	154		

3. Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires et se rapportant à cette décision.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José ArmandLa secrétaire de séance,
Nathalie Buger